



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2025/0143 Portant réglementation de la circulation

Cross de l'École du Lac Vert

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi numéro 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Vu la demande formulée par l'association USEP du Lac VERT, représentée par Madame Sylvie SÈVE et Madame Pauline BEGARIE, relative à l'organisation du Cross de l'École du Lac Vert, le mardi 27 mai 2025 ;

Considérant que l'organisation du Cross du Lac Vert sur la commune de Biganos peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours du cross afin de prévenir les risques ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1^{er} : La circulation est interdite le **mardi 27 mai 2025, de 09 heures à 12 heures 30** à tous les usagers de la route :

-Rue des Bergeronnettes

-Rue des Grives

-Rue des Colombes

-Rue des Colverts

-Rue Joseph Cruchon

-Rue des Hirondelles

ARTICLE 2 : Seuls sont autorisés à circuler les véhicules de secours ainsi que ceux encadrant la course et dans le même sens que les coureurs, après accord du service sécurité de la course.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire mise à disposition par les services techniques est implantée par le service organisateur de la course aux différentes intersections.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

-Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,

.../...

-Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos,
-Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
-Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos,
-Madame la Directrice du Service Éducation,
-Madame Sylvie SÈVE et Madame Pauline BEGARIE, représentant l'association USEP du Lac VERT,
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Biganos, le 13 mars 2025
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

DIFFUSION:

- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*
- *SDIS 33*
- *Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Biganos*
- *Services Techniques de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *USEP du Lac Vert*
- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive de Biganos*
- *Service Éducation*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.